

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 mai 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.032

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 avril dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Les données contenues dans le document: Territoires éloignés APTS vae 2022-10-14

- Pour chaque établissement du RSSS
 - o Par catégorie d'emploi (1, 2, 3 et 4)
 - o Par titre d'emploi de la catégorie 4
- Pour les années 2017/2018 à 2022/2023.

Les données contenues dans le document: Indicateurs pour APTS vae2022-06-09.

- Par catégorie d'emploi (1, 2, 3 et 4)
- Par titre d'emploi de la catégorie 4
- Pour les années 2017/2018 à 2022/2023. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des documents produits par la direction concernée et répondant en partie à votre demande d'accès.

En ce qui concerne les détails additionnels demandés qui visent à fournir les données par établissement // pour les 6 dernières années par catégorie, sous-catégorie et titre d'emploi de la catégorie, à titre d'exemple seulement pour les informations touchant la catégorie 4 par titre d'emploi et par établissement, cela exigerait de fournir pour chaque année visée des données concernant 14 indicateurs pour 108 titres d'emploi pour chacun

... 2

des 35 établissements publics du RSSS et des établissements privés conventionnés. De ce fait, nous vous informons que nous ne pouvons vous communiquer les informations demandées puisque le traitement pour répertorier ces informations et produire les tableaux nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du ministère de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi).

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p.j. 3